

Règlement intérieur de la Médiathèque Montmajour

Accès

La Médiathèque est ouverte gratuitement à toute personne désirant consulter des ouvrages quels qu'ils soient. Charte française des bibliothèques (Conseil supérieur des bibliothèques, 1991). Article 3. La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

Le prêt

❖ Conditions d'inscription

L'inscription sera nécessaire pour tout emprunt. Elle durera un an et peut être renouvelée à date anniversaire moyennant une nouvelle cotisation.

Lors de l'inscription, une carte personnelle sera établie pour toute personne désirant emprunter des documents.

L'abonnement pourra être résilié par le personnel qualifié de la Médiathèque en cas de problème, sans qu'aucun remboursement ne soit fait.

	Pièces à fournir
3-18 ans	Carte Nationale d'Identité + facture nominative + photo d'identité
AAH / RMI-RMA / chercheur d'emploi	Carte Nationale d'Identité + facture nominative + carte adéquate + photo d'identité
Adultes	Carte Nationale d'Identité + facture nominative + photo d'identité

Tout changement d'adresse ou de situation devra être signalé au personnel dans les plus brefs délais.

❖ Conditions de prêt

Seules les personnes à jour de leur cotisation seront autorisées à emprunter des documents. Sans présentation de la carte d'adhérent, aucun prêt ne pourra être effectué.

Tout document emprunté fera l'objet d'un enregistrement sur la carte personnelle et devra être rendu en état à la Médiathèque au terme de la période de prêt.

Le prêt sera clôturé dix minutes avant la fermeture.

La mezzanine sera fermée quinze minutes avant toute fermeture. Les enfants de moins de dix ans n'y auront pas accès sauf animation ou accompagnés d'un adulte.

Les documentaires adultes ne pourront être empruntés sur les cartes enfants (sauf pour des travaux scolaires, exposés...).

Les parents pourront autoriser les enfants de plus de 12 ans à emprunter des documents adultes, dans ce cas, le personnel qualifié sera déchargé de toutes responsabilités vis à vis du contenu des documents.

Emprunts :

Documents	Nombre de prêts	Durée de prêt	Prolongation*
DVD/CD	2	21 jours	1
Cédérom	1	21 jours	
Livre ou	indéterminé	21 jours	
Ou Magazine	indéterminé	21 jours	
Dont Nouveauté	2	21 jours	0
Maximum de prêts simultanés	indéterminés		

* Prolongation : 1 fois pour tous les documents sauf les documents réservés pour d'autres usagers et les nouveautés.

Les usuels, certains livres animés, ouvrages anciens seront exclus du prêt.

La réservation sera gratuite quel que soit le support (2 livres ou 2 CD ou 2 DVD...). La réservation sera conservée 1 semaine après avoir prévenu le lecteur. Passé ce délai, le document sera remis en rayon. Les nouveautés ne pourront être réservées.

Toute reproduction partielle ou totale d'un DVD, d'un CD ou d'un cédérom est interdite et exposera le contrevenant à des poursuites judiciaires. **Toute reproduction de plus de 10% d'un livre exposera le contrevenant à des poursuites judiciaires.**

Tous DVD neufs rendus abîmés seront remboursés au prix indiqué dans le boîtier et remplacés par le même document (titre) et apportés à la médiathèque par le lecteur. (Les documents abîmés ne pourront pas être gardés par le lecteur.)

❖ Perte et détérioration

Les usagers seront responsables de tous les documents qu'ils empruntent. Toute détérioration d'un document doit être signalée lors de son retour.

Aucune réparation ne doit être effectuée sur les documents. Toute perte ou détérioration de documents entraînera une pénalité.

En cas de détérioration, les documents devront être remplacés par le même document et apportés neufs à la médiathèque. (Les documents abîmés ne pourront pas être gardés par le lecteur).

La perte de votre carte d'inscription entraînera son remplacement moyennant une participation financière de **trois euros** (ne constituant en aucun cas un réabonnement).

❖ Retard

Tout retard entraînera l'envoi d'une lettre de rappel fixant un délai maximal d'une semaine pour apporter le ou les documents empruntés.

Procédure	Date de lancement	Sanction	Coût
1 ^{er} rappel Une lettre simple	1 semaine de retard	Pas de sanction Rappel des règles	Affranchissement de la lettre pris en charge par la ville
2 ^e rappel Une lettre simple	3 semaines de retard	Suspension du droit d'emprunt d'une durée égale au retard	Affranchissement de la lettre pris en charge par la ville
3 ^e rappel avec accusé de réception	5 semaines de retard	Suspension du droit d'emprunt d'une durée égale à 2 mois	Affranchissement de la lettre pris en charge par la ville + accusé de réception remboursé par l'adhérent 3,56 €
Dossier transmis à la Trésorerie	7 semaines sans retour des documents	Exclusion immédiate temporaire ou définitive	Montant des documents non restitués + frais de procédure

Comportement

La Médiathèque est un lieu public à respecter. Il est nécessaire d'avoir **un comportement respectueux envers tout le monde ainsi qu'auprès du personnel.**

Les usagers devront porter une **tenue correcte** et devront également faire le **moins de bruit possible.**

Les sacs à dos, cabas, etc. devront être déposés à l'accueil. La Médiathèque déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Dans la Médiathèque il est formellement interdit :

- De boire, manger (bonbons et chewing-gum inclus)
- De fumer cigarette, cigare et cigarette électronique ou autre...
- D'utiliser un téléphone portable (le mettre en mode silence),
- De rentrer en roller, trottinette, skateboard, de rentrer son vélo...
- D'entrer avec des animaux autres que le chien guide.

Les parents d'enfants mineurs seront responsables du comportement de leurs enfants dans la médiathèque et des éventuelles dégradations et pertes qu'ils pourraient occasionner. Ils devront donc informer leurs enfants du contenu du règlement intérieur et veillez sur eux.

En outre, **aucun enfant de moins de 6 ans ne pourra être admis à la Médiathèque hors de la présence d'une personne responsable (sauf ateliers).** Pour les enfants plus âgés, l'accès de la Médiathèque est libre.

Les parents resteront responsables des faits et gestes de leurs enfants et seront avertis en cas de problème de discipline.

Toute personne n'observant pas un comportement adéquat se verra exclu temporairement ou définitivement de la Médiathèque suite à une décision collégiale avec la tutelle.

Utilisation multimédia

L'accès à internet se fera par la validation de la charte informatique par l'utilisateur.
Il sera nécessaire de demander l'aide du personnel de la Médiathèque lorsque vous rencontrez un problème d'utilisation.

❖ Imprimante

Afin de faciliter les recherches sur Internet, la Médiathèque met à la disposition du public une imprimante. Le coût de l'impression est de 0.15 centimes **toute feuille imprimée est due**. Pour tout renseignement concernant son utilisation, s'adresser au personnel de la Médiathèque.

❖ Internet

L'accès à Internet se fera par demande auprès du personnel de la Médiathèque, qui lui seul, est habilité à en déverrouiller l'accès après paiement du forfait et signature de la charte informatique.

L'accès aux postes multimédia se fera sur présentation de la carte d'adhérent ou de la Carte Nationale d'Identité pour les non-inscrits.

En cas d'affluence, la consultation Internet se limitera à 30 minutes.

Les postes de travail étant placés dans les salles de lecture, les consultants seront priés de veiller à ne pas gêner les autres usagers, que ce soit par le son ou les images.

Les parents seront avertis que la consultation d'Internet offre une large gamme de sujets dont certains seront susceptibles de heurter la sensibilité des plus jeunes.

La présence d'un adulte est requise pour les enfants n'ayant pas la majorité. Dans le cas contraire, une autorisation parentale est à signer, déchargeant le personnel de toutes responsabilités.

La consultation sera gratuite pour les exposés des personnes scolarisés.

Pour toute autre recherche, la consultation est d'un euro pour une heure ou cinquante d'euros pour 30 minutes de consultation.

Animations

Certaines animations pourront être soumises au règlement d'une somme forfaitaire qui sera déterminée d'une part par le personnel de la Médiathèque et d'autre part en fonction d'un éventuel intervenant. Les inscriptions se feront auprès du personnel qualifié de la Médiathèque.

Collectivités

L'accueil d'un groupe s'effectuera après la prise de rendez-vous avec le personnel de la médiathèque. Le prêt de documents sera possible avec les collectivités partenaires. **Toute inscription et fréquentation de la Médiathèque entraînera la pleine acceptation du présent règlement.**